AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1602025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Aménagement d'une cour OASIS à l'école Jean Rostand – Approbation du projet et plan de financement

N° 160/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : CASEROTTO Evelyne

La ville souhaite entreprendre des travaux de requalification de la cour de l'école Jean Rostand en «Cour OASIS» (Ouverture, Adaptation, Sensibilité, Innovation, Sobriété) afin de transformer les espaces extérieurs pour les rendre plus verts, plus inclusifs et agir au niveau communal sur les enjeux climatiques liés notamment à la chaleur et à l'eau.

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1602025-DE
Reçu le 22/12/2025

L'école Jean Rostand est l'école pivot de la ville en termes de superficie et de densité d'effectifs, accueillant également le restaurant scolaire et destinée de ce fait à se structurer.

La cour actuelle, d'une surface de 2626 m², est totalement imperméabilisée et peu végétalisée, exposant ainsi les élèves aux fortes chaleurs, de plus en plus présentes, et constituant une barrière à la biodiversité, au drainage naturel des eaux pluviales et participant à l'effet des îlots de chaleur urbain.

Il conviendrait de procéder à sa désimperméabilisation et de recréer des espaces végétalisés en utilisant des matériaux compatibles avec cette renaturation.

Les objectifs recherchés à court et moyen termes sont les suivants :

- Préparer la transition climatique ;
- Améliorer le confort thermique et acoustique ;
- Valoriser la biodiversité et le cycle naturel de l'eau ;
- Créer un environnement agréable et des espaces variés pour les enfants (sport, détente, jeux).

Pour cela, le projet actionnera plusieurs leviers, à savoir :

- La déminéralisation et la création d'espaces verts qui permettront de séquencer la cour selon les usages en créant des zones de transition et des espaces ludiques.
- L'utilisation de matériaux drainants sur une bonne partie de la cour destinés à favoriser l'infiltration des eaux de pluies tout en maintenant la praticabilité de ces espaces toute l'année.
- L'ajout de puisards sur le réseau pluvial existant des toitures de bâtiment qui permettront d'infiltrer une bonne partie des eaux de toitures et ainsi limiter le rejet des eaux de toitures dans le domaine public de la ville.

Les matériaux pressentis au projet sont les suivants :

- ***Béton drainant*** pour les terrains de sport qui seront décalés vers le sud et éloignés des salles de classe afin de limiter le bruit des jeux de balles avec les classes.
- La partie nord très utilisée de la cour sera déminéralisée et remplacée par des ***structures alvéolaires perméables*** qui selon les zones seront comblées de ***pavés drainants, gravier ou d'espaces verts***. Ces revêtements confèrent une structure suffisante pour une utilisation quotidienne toute l'année.
- Sous la zone de vie des arbres existants, l'enrobé sera remplacé par des ***copeaux de bois*** perméable, retenant l'humidité, plus favorables à leur développement.
- L'espace scénique recevra un ***revêtement stabilisé*** au droit des gradins béton prévu au projet. Un cheminement en stabilisé sera aussi créé pour mailler le réfectoire à la cour et la zone de stationnement.
- Le parking des professeurs sera repris et les places seront en ***structure alvéolaire enherbée (evergreen)***. La délimitation des places sera réalisée par la mise en place de deux rangées de pavés drainants.
- Différentes zones seront déminéralisées et enherbées. Elles recevront une table de pique-nique ou un jeu et participeront à la création de divers espaces à l'intérieur de la cour.

Ce type de projet, qui favorise non seulement l'apprentissage et le bien-être des élèves mais aussi la cohésion sociale et l'engagement environnemental, a été élaboré dans la concertation avec eux, au sein d'un atelier pédagogique.
Les élèves ont ainsi contribué activement, par leurs idées, à la conception de la future cour et ont pu être sensibilisés à des thématiques comme la biodiversité, l'écologie et l'aménagement durable.

Par décision du Maire du 10 juin 2025 rectifiant celle du 5 mars 2025, portée à la connaissance de l'Assemblée délibérante le 10 juillet 2025, le groupement constitué de BE AC2I et SAS AZCA a été retenu pour réaliser l'esquisse et l'avant-projet.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à **357 491,80 € HT soit 428 990,16 € TTC** et se décompose de la façon suivante :

AR Prefecture
047-214701955-20251218-DEL1602025-DE
Reçu le 22/12/2025

- Etude : 19 750 € HT, soit 23 700 € TTC
- Travaux : 337 741,80 € HT, soit 405 290 € TTC.

Ce projet devrait être réalisé en 2026, à la faveur des vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux aides de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Fonds vert « Renaturation » 2026 ; du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL ; de l'Agence de l'eau, ainsi que de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'Appel à Projet « Ilots de chaleur urbains ».
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUTS	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	19 750 €	23 700 €
Travaux	337 742 €	405 290 €
TOTAL	**357 491,80 €**	**428 990,16 €**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS	Base subventionnable	Taux/Base	Taux de subvention	Taux / Budget global
ETAT (DETR/DSIL)	192 858,00 €	40%	77 143,20 €	21,58%
ETAT (Fond vert renaturation)	164 633,80 €	20%	32 926,76 €	9,21%
AGENCE DE L'EAU	190 988,00 €	20%	38 197,60 €	10,68%
DEPARTEMENT (FACIL 2027) sous réserve d'apurement du FACIL 2026	357 491,80 €	20%	71 498,36 €	20,00%
REGION (AAP Îlot Urbain)	190 988,00 €	35%	66 243,23 €	18,53%
Sous total participations :			**286 009,15 €**	**80,00%**

"Autofinancement MOA Commune (HT) (Travaux MOA Commune - subventions)"			71 482,65 €	20,00%
COUT TOTAL :			**357 491,80 €**	**100,00%**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APROUVER** le projet d'aménagement d'une cour oasis à l'école Jean Rostand pour un montant prévisionnel de **357 491,80 € HT soit 428 990,16 €**
- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat, du Département de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1602025-DE
Reçu le 22/12/2025

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS	Base subventionnable	Taux/Base	Taux de subvention	Taux / Budget global
ETAT (DETR/DSIL)	192 858,00 €	40%	77 143,20 €	21,58%
ETAT (Fond vert renaturation)	164 633,80 €	20%	32 926,76 €	9,21%
AGENCE DE L'EAU	190 988,00 €	20%	38 197,60 €	10,68%
DEPARTEMENT (FACIL 2027) sous réserve d'apurement du FACIL 2026	357 491,80 €	20%	71 498,36 €	20,00%
REGION (AAP Îlot Urbain)	190 988,00 €	35%	66 243,23 €	18,53%
Sous total participations :			**286 009,15 €**	**80,00%**

"Autofinancement MOA Commune (HT) (Travaux MOA Commune - subventions)"			71 482,65 €	20,00%
COUT TOTAL :			**357 491,80 €**	**100,00%**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,